

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 9 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET, Marie-Paule GUILLEMOT, Adjoints au Maire
Hubert GUERIN Conseiller Municipal délégué.
Marie-Hélène GRAFFIN, Catherine REHEL, Maryline CHOUX, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL, David MAILLARD, Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Frédéric GASREL, Adrien BOUDET, Marie GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

Délibération 2021.04.01 – ASSEMBLEE – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021

Le compte rendu de la réunion du 23 mars 2021 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 17 février 2021 telles qu'elles ont été rédigées.

Délibération 2021.04.02 – Finances : Budget primitif 2021 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.03.03 du 23 mars 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020 et à l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 7 avril 2021,

Le Budget primitif 2021 de la commune de Caulnes est soumis à votre approbation conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif de la commune de Caulnes se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 2 059 027 € en recettes et dépenses,

- une section d'investissement équilibrée à avec 1 435 549,86 € en recettes et en dépenses.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

- France Services : Création d'un poste d'animatrice et déménagement de la Mairie dans un pôle « services publics », compensé par un soutien financier annuel et forfaitaire de 30 000 €,
- Petites villes de demain : Création de deux postes mutualisés par Dinan Agglomération pour les huit communes, soutenus à hauteur de 75 %,
- Impact de la crise sanitaire : Maintien de la prestation supplémentaire réalisée par Convivio depuis la rentrée scolaire pour la fourniture de repas pour les enfants de l'école maternelle, non compensée par une baisse des frais de personnel en raison de besoins accrus pour le nettoyage des locaux, et à laquelle s'ajoute des coûts supplémentaires pour limiter le risque de contamination (masques, gel hydroalcoolique, papier essuie-tout...),

Masse salariale stable : Augmentation de 1 % de la masse salariale nette

Recettes : Suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et compensation par l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçues sur la commune. Il est proposé de maintenir au même niveau ce « nouveau » taux. Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit « perdu » de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Pour la commune de Caulnes, le coefficient correcteur est négatif pour neutraliser la recette supplémentaire.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 435 549,86 € et sont les suivantes :

- Bâtiments communaux : 19 700 €,
- Réserve foncière : 26 000 €,
- Matériel divers : 54 000 €,
- Voirie urbaine : 200 200 €,
- Voirie rurale : 48 000 €,
- PLUI : Inventaire des cours d'eau : 1 200 €,
- Equipements sportifs : 390 500 €,
- Groupe scolaire : 43 000 €,
- Cimetière : 5 000 €,
- Rues de Broons et d'Yvignac la Tour : 6 500 €,
- Restructuration groupe scolaire - phase 2 : 57 000 €,
- Aires de jeux pour enfant : 40 100 €,
- Maison France Services : 30 000 €
- Petites villes de demain : 10 000 €.

A ces projets, s'ajoutent le remboursement du capital des emprunts, la caution à rembourser pour les logements, la reprise du déficit 2020 et des crédits en « Dépenses imprévues » qui représentent une dépense d'investissement de 504 349,86 € en 2021.

Il convient également d'intégrer les restes à réaliser 2020 en dépenses (223 900 €) et en recettes (17 000 €).

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 2 059 027 €, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	495 200 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	838 400 €
014	Atténuations de produits	3 300 €
023	Virement à la section d'exploitation	501 517 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	85 000 €
65	Autres charges de gestion courante	97 110 €
66	Charges financières	37 500 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
	TOTAL	2 059 027 €
Section de fonctionnement		
Chapitre	RECETTES	
013	Atténuation de charges	15 000 €
70	Produits des services, du domaine et vente	216 600 €
73	Impôts et taxes	919 728 €
74	Dotations, subventions et participations	861 199 €
75	Autres produits de gestion courante	45 000 €
77	Produits exceptionnels	1 500 €
	TOTAL	2 059 027 €

Le budget est équilibré en section d'investissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement		
Chapitre	DÉPENSES	
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	306 110,71 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000 €
204	Subventions d'équipement versées	202 300 €
21	Immobilisations corporelles	340 300 €
23	Immobilisations en cours	587 500 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 500 €
	TOTAL	1 656 710,71 €
Section d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	119 900 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	551 132,86 €
13	Subventions d'investissement	191 732 €
16	Emprunts et dettes assimilées	207 428,85 €
021	Virement de la section de fonctionnement	501 517 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	85 000 €
	TOTAL	1 656 710,71 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Budget primitif 2021 de la commune au niveau :**
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Du chapitre pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 059 027 €	2 059 027 €
Section d'investissement	1 656 710,71 €	1 656 710,71 €

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.03 – Finances : Taux d'imposition 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Madame Berhault, Adjointe, rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et, en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Côtes d'Armor, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,53 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33,92 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14,39 % et du taux 2020 du département, soit 19,53 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 42,94 %.

l'évolution des bases fiscales correspond à une baisse de 3 %, portant le produit fiscal attendu à 623 248 €, duquel il convient de :

- Réduire le coefficient correcteur (- 16 413 €),
- Ajouter le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 23 766 €),
- Ajouter les allocations compensatrices (+ 36 484 €),
- Ajouter le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (+ 13 584 €).

Aussi, le montant total du produit fiscal attendu est de 680 469 € (+ 14 000 € par rapport à 2020).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **APPLIQUER pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,92 %,**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,94 %.**

Délibération 2021.04.04 – Finances : Budget primitif 2021 – Lotissement Domaine du Champ Donne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Domaine du Champ Donne » est soumis à votre approbation conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Domaine du Champ Donne » au niveau :**
 - **Du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **Du chapitre pour la section d'investissement,**
- **PRÉCISE qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	388 600 €	388 600 €
Section d'investissement	569 600 €	569 600 €

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.05 – Finances : Budget primitif 2021 – Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget primitif 2021 du budget annexe « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi » est soumis à votre approbation conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Budget primitif 2021 du budget annexe « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi » au niveau du chapitre (section de fonctionnement uniquement),**
- **PRÉCISE qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	47 870,37 €	47 870,37 €

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.06 – Finances : Clôture de la régie « Vente de mobilier ancien »

Vu les articles R-1617-1 à 18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2018 autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de constitution de la régie « vente de mobilier ancien » du 9 novembre 2018 ;

Considérant que cette régie a servi à encaisser le produit de la vente ponctuelle de mobilier ancien ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la clôture de la régie « Vente de mobilier ancien »,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.07 – Finances : Clôture de la régie « Marché »

Vu les articles R-1617-1 à 18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2013 autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de constitution de la régie « vente de mobilier ancien » du 8 février 2014 ;

Considérant que la facturation des droits de place aux commerçants du marché est effectuée annuellement par titre de recette individuel ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la clôture de la régie « Marché »,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2021.04.08 – Affaires scolaires et périscolaires : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
--

Vu la délibération n°2021.01.05 du 21 janvier 2021 relative à la construction d'un restaurant scolaire et d'une école élémentaire, à la préparation des repas sur place et à un avenant pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Le programme de l'opération porte sur la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation de l'école élémentaire.

Ce projet a pour objectifs :

- la démolition de l'ancienne école maternelle et du préau existants (bâtiments préfabriqués) et le remplacement par la construction d'une petite salle de sport dans l'enceinte de l'école élémentaire et d'un préau adapté,
- la création d'un restaurant scolaire et la rénovation d'une école maternelle et la mise aux normes techniques, d'hygiène et acoustique du restaurant scolaire et de l'école élémentaire,
- la préparation de repas de meilleure qualité nutritionnelle aux enfants. Cela nécessite des locaux adaptés, permettant d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM (cuisines, espaces de stockage et de préparation),
- l'accessibilité PMR de l'école élémentaire,
- l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 4 255 000 € HT.

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur "esquisse +", en application de

l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, la Mairie, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un 2^{ème} temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Les critères de sélection des candidatures proposés sont les suivants :

- Composition de l'équipe appréciée en fonction des moyens (y compris financiers) / compétences traduisant la pertinence du groupement ;
- Qualité des références présentées pour des opérations de nature, d'importance et de complexité équivalente.

Les critères de sélection des offres proposés, par ordre d'importance relative décroissante, sont les suivants :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme fonctionnel (surfaces / organisation)
- Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître de l'ouvrage

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 21 000 € HT par équipe. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Jury du concours

Un jury sera mis en place. Conformément aux dispositions des articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du CCP, ce jury est composé :

- du président de la commission achats et marchés publics, président du jury
- des membres élus de la commission achats et marchés publics
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit trois personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté de la Maire.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

En complément, le maître de l'ouvrage peut inviter des personnes qualifiées pour se faire accompagner. S'ils sont invités, ils auront voix consultative.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres libéraux du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations

professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la Mairie de Caulnes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le lancement d'un concours restreint sur "esquisse +", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du CCP.**
- **VALIDE les critères de sélection précisés ci-dessus,**
- **FIXE à trois maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés et à 21 000 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.**
- **INDEMNISE les membres libéraux appelés à participer au jury dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 23.**

Délibération 2021.04.09 – Affaires scolaires et périscolaires : Demande de subvention – Restauration scolaire
--

Dans le cadre de France Relance, une enveloppe de 50M€ est fixée pour soutenir les cantines scolaires des petites collectivités territoriales souhaitant développer leur approvisionnement en produits sains, durables et locaux.

Le soutien apporté est déterminé selon un barème et porte sur 100 % des dépenses éligibles. Le soutien dépend du nombre annuel de repas des enfants d'école élémentaire au cours de l'année 2018-2019. Pour la commune de Caulnes, plus de 23 000 repas ont été servis au cours de cette année scolaire.

Les dossiers de demande sont instruits au fil de l'eau selon le principe « premier arrivé premier servi ». Les demandes de versement doivent être envoyées au plus tard le 30 juin 2023 accompagnées des pièces justificatives (factures acquittées). Il est donc indispensable que les dépenses aient été réalisées avant cette date.

Les dépenses fléchées par la commune de Caulnes pour cette demande de subvention consistent en des frais d'étude qui seront réalisés dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire.

Le soutien maximum pouvant être versé à la commune de Caulnes est estimé à environ 16 500 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de France Relance,**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.10 – Affaires scolaires et périscolaires : Demande de subvention – Plan numérique

Dans le cadre de France Relance, une enveloppe de 105M€ est fixée pour réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique. Il s'agit d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Subvention	
Equipements	41 500 €	22 050 €	Investissement
Ressources numériques	1 700 €	850 €	Fonctionnement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de France Relance,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.11 – Foncier : Achat de terrains au lieu-dit « Ville Couvé »

Vu la délibération n°2018.09.06 relative à la désignation d'un géomètre pour l'achat d'un chemin au lieu-dit « Ville Couvé »,

Vu le plan annexé à la convocation,

Considérant qu'un chemin privé est utilisé par le public,

Le Conseil municipal a délibéré le 26 septembre 2018 pour donner un accord de principe à l'achat des parcelles B 607, B 742, B 743 et une partie de la parcelle B 606 et à leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après le bornage de la partie de la parcelle B 606 et échange avec les propriétaires, il convient de fixer le prix d'achat des parcelles.

Il est proposé le tarif suivant :

Parcelle B 607 (non exploitée, 816 m²) : 0,80 € / m²

Parcelles B 742 (63 m²), B 743 (15 m²) et B 806 (102 m², division de la parcelle B 606) : 1,30 € / m²

Soit un montant total de 1 050 €.

Les frais annexes seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **FIXE les tarifs d'achat des parcelles, tels que précisés ci-dessus,**
- **PRECISE que les frais annexes seront à la charge de la commune,**
- **DESIGNE l'Office notarial de Caulnes pour l'établissement des actes,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.12 – Foncier : Servitude pour le lotissement Le Verger

Vu les plans annexés à la convocation,

Dans le cadre de la construction du lotissement Le Verger, une installation d'écoulement des eaux pluviales existe sur une des parcelles. Afin d'acter de manière définitive l'impossibilité de construire sur cette partie de la parcelle, il convient d'établir une servitude et de l'inscrire dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la signature de l'acte contenant constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles de la communes cadastrées section G numéros 325 et 1523 et d'une partie de la voie interne du lotissement « Le Verger », appartenant aux consorts LEGALLAIS, sur le lot numéro 1 du lotissement « Le Verger » cadastré section G numéro 1518, conformément au plan dressé par le géomètre-expert et aux autres charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.**
- **APPROUVE que cette servitude sera consentie sans aucune indemnité et sera évaluée à 150 €.**
- **PRECISE qu'il appartiendra au propriétaire d'entretenir la surface concernée afin de maintenir l'état actuel,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.13 – Eclairage public : Rénovation de foyers

L'éclairage public à Caulnes est composé de plus de 500 foyers, soit environ un foyer pour 5 habitants. Environ un tiers des foyers ont plus de 20 ans. Il convient donc de prévoir un renouvellement régulier du parc de foyers afin d'entretenir et d'améliorer l'éclairage public.

La commune a transféré la compétence au Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE 22). Celui-ci accompagne la commune pour suivre le parc de foyers, prévenir les besoins de remplacement ou d’ajout de candélabre et réaliser les travaux.

En 2021, le programme annuel de rénovation porte sur onze foyers. Le coût de l’opération (constitué des travaux et d’une majoration de 8 % de frais d’ingénierie) est de 10 368 €. Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE 22, la participation de la commune correspond à un montant de 6 240 € TTC.

Le matériel utilisé actuellement consiste en des diodes électroluminescentes (LED), qui ont une durée de vie estimée à environ 30 ans.

Ces montants restent indicatifs et le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet de rénovation de l’éclairage public avec le SDE 22 correspondant au remplacement de onze foyers,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.14 – Environnement : Conseil en Energie Partagé

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d’augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s’engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d’un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, est l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L’accompagnement de la commune sur l’ensemble des projets relatifs à l’énergie
- La mise en place d’actions d’information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d’échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0,42 € / habitant /an

Vu la délibération n° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé ;

Vu la délibération n°2017/11/08 du Conseil municipal du 28 novembre 2017 relative à la signature d'une nouvelle convention d'adhésion concernant le Conseil en Energie Partagé entre la Commune de CAULNES et Dinan Agglomération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de CAULNES au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération,
- **S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et de prévoir les crédits nécessaires au Budget,
- **DESIGNER** Un élu « référent CEP » : Monsieur Hubert CHOLET, Adjoint

Délibération 2021.04.15 – Environnement : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'élimination des déchets 2019
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 6 février 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **PREND ACTE** de ladite présentation,
- **DIT** que le rapport sera mis à disposition du public.

Délibération 2021.04.16 – Moyens généraux : Autorisation de signature de marchés en groupement de commandes – Service Commun des Achats

La Mairie de Caulnes utilise les services du Service Commun d'Achat (SCA), association loi 1901 à but non lucratif, qui se positionne comme un outil d'optimisation et d'aide aux achats pour les associations et les collectivités territoriales en Bretagne. À travers son action de mutualisation, le SCA coordonne et rassemble dans un même intérêt économique durable des adhérents et des fournisseurs. Le SCA assure les prestations de rédaction des avis de marchés, d'élaboration des documents de consultation, de réception et d'analyse des offres.

En adhérant au SCA, chaque membre du groupement de commandes doit signer l'ensemble des marchés passés même s'il n'utilise pas les services de chaque prestataire. Les prestations pour lesquelles le SCA travaille sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

<p>Marché alimentaire : Viandes et volailles fraîches Produits de charcuterie Produits laitiers Produits épicerie Produits surgelés Produits diététiques Fruits et légumes frais Produits bio Filières BBC et labellisées Poissons frais et crustacés</p>	<p>Services à la restauration : Matériel de restauration Fontaine à eau Analyses bactériologiques Dégraissage des hottes Entretien des bacs à graisse Sanitation (désinsectisation – dératissage) Audit conseils et formations Logiciel suivi HACCP / PMS</p>
<p>Bureautique et formation : Fournitures de bureau Maintenance informatique Photocopieur Système téléphonie et appel malade Opérateur téléphonie et internet Mobilier</p>	<p>Hygiène et entretien : Produits d'entretien Linge plat et vêtements de travail Location – entretien du linge Traitement externe du linge résident Matériel buanderie Entretien VMC</p>
<p>Contrat et fournitures de maintenance : Ascenseurs – Monte-charge Audit technique ascenseur Porte automatique Système Sécurité Incendie Coordinateur SSI Extincteurs – BAES – Désenfumage Contrôles réglementaires obligatoires Maintenance chaufferie Groupe Électrogène Campanologie Fournitures électriques Fournitures de piles et batteries Quincaillerie – Plomberie</p>	<p>Énergie : Gaz naturel Gaz propane Electricité</p>

Peinture Aménagements extérieurs	
Santé : Dispositifs médicaux Défibrillateurs	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés passés par le SCA dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2021.04.17 – URBA : Autorisation de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de mobilier urbain

La commission Environnement, Cadre de Vie et Citoyenneté a travaillé sur un programme d'acquisition de mobilier urbain sur la commune pour 2021. L'installation de tables, bancs et corbeille doit permettre, aux habitants et aux visiteurs, de profiter des espaces publics urbains pour leurs loisirs. Les sites ciblés présentent un caractère remarquable ou sont à proximité d'autres équipements publics.

L'installation de mobilier urbain implanté dans les abords des monuments historiques doit être précédée d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation du mobilier urbain.**

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Petites villes de demain

Espace France Services

